

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 à 20 heures

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROULLET Laurent, ROSSIN Richard, REDON Gilles, MMES MURITH Roseline, CHAPUT Muriel, MM GALLEGO Emile, PETIT Jean-Pierre, VALET Benoit, REMONDIERE Denis, MONGEOT Jean-Noël, MMES PEINTURIER Catherine et DUMONT Eva.

- Nomination d'un secrétaire de séance

M. Laurent ROULLET a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

- Création de noms de routes

Après plusieurs échanges téléphoniques avec le service du cadastre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut créer des noms de routes pour les lieudits Les Bouiges et Les Riaux.

En effet, pour que ces lieudits puissent être nommés La Croix Rouge et Bel Air, il faut créer des noms de routes.

Monsieur le Maire propose les noms de routes suivants :

- Les Bouiges : route de La Croix Rouge
- Les Riaux : route de Bel Air

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la création de noms de routes dans les villages ci-dessus.

Arrivée de Mme DUMONT Eva à 20h15

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la modification des statuts de la CDC MOVA porte sur les compétences facultatives à savoir le rajout d'un sujet sur le tourisme.

La délibération prise par la CDC MOVA et les statuts concernant cette modification ont été joints à la convocation du présent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin.

- Attribution de compensation 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il faut délibérer sur l'attribution de compensation 2025 qui a été transmis et voté par la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin. Le rapport de la CLECT établi le 09 juillet 2024 a été transmis avec la convocation du présent conseil municipal.

Le montant de l'attribution de compensation pour notre collectivité s'élève à 45 462.00 € pour 2025 auquel se soustrait la prestation débroussaillage d'une somme de 20 800.00 € environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les attributions de compensation 2025 telles que présentées.

- Conservation des archives « anciennes »

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une inspection des archives de la commune le 18 septembre dernier. Par la suite, nous avons reçu le rapport de la directrice des archives départementales dans lequel, elle nous conseille de prendre une délibération concernant la conservation des archives anciennes.

Sur ces conseils, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans et tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- de le charger de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire concernant la conservation des archives anciennes.

Règlement de consultation des archives

Toujours suite au rapport d'inspection des archives de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le règlement de consultation des archives communales ci-dessous, afin d'être en accord avec le texte réglementaire concernant la protection des données personnelles.

REGLEMENT DE CONSULTATION DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE LA CHATRE L'ANGLIN

1 – La consultation des archives de la commune de La Châtre L'Anglin a lieu sur rendez-vous.

Le demandeur devra dans tous les cas en faire la demande auprès du secrétariat **aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.**

2 – L'inscription est libre et gratuite, sur présentation d'une pièce d'identité et vaut acceptation du présent règlement. Les mentions suivantes seront reportées sur le registre des consultations : nom et prénom de l'utilisateur ; adresse de l'utilisateur ; date de la demande et références des documents consultés ; signature de l'utilisateur.

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), les données personnelles collectées sont uniquement destinées à la commune de La Châtre L'Anglin et ce pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées et dans la limite des délais de prescription applicables.

3 – La consultation des divers documents s'effectue au secrétariat de mairie, sous la surveillance d'un agent municipal et sur le bureau prévu à cet effet.

4 – Elle s'effectue dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur concernant la communicabilité et la réutilisation des documents d'archives publiques.

5 – Les documents reliés ne peuvent pas être photocopiés mais en revanche peuvent être photographiés sans flash lorsqu'ils sont librement communicables. Les documents en mauvais état de conservation ne sont pas communiqués. Les documents numérisés, notamment lorsqu'ils sont consultables sur le site Internet des Archives Départementales de l'Indre, ne sont pas consultables sous forme d'originaux.

6 – L'usage du crayon à papier est seul autorisé pour la prise de notes. Il est interdit de consommer boisson ou nourriture pendant la consultation des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer le règlement de consultation des archives communales ainsi présenté.

Informations - Questions diverses

- Les dons reçus pour « Octobre Rose » s'élèvent à 102.00 €. Cette somme a été déposée à La Ligue contre le Cancer à Châteauroux le 05 novembre 2024 par Gilles REDON.
- Monsieur le Maire indique qu'il a procédé à l'achat de 20 chaises pour l'école maternelle pour un montant de 1 159,46 €.
- La cérémonie des vœux 2025 aura lieu le 11 janvier 2025 à 17h00.
- Cette année nous avons sollicité la société ARBO GESTION pour la pose et la dépose des décors de Noël.
- Mme Roseline MURITH rappelle que les colis des aînés seront prêts samedi 14 décembre 2024.
- Mme Eva DUMONT informe que l'ASSIDO va se regrouper avec Familles Rurales ou l'ADMR en 2025.
- M. Laurent ROULLET donne le compte rendu de la réunion avec le Service de Gestion Comptable qui a eu lieu ce jour à Prissac.